

COMMUNE
DE

ROQUESTERON

HÔTEL DE VILLE

06910 ROQUESTERON du Conseil Municipal –

Cette convocation annule et remplace la précédente

Roquestéron, le 8 juin 2015
Madame le Maire,
à
Conseil Municipal de Roquestéron

Conseil Municipal de Roquestéron,

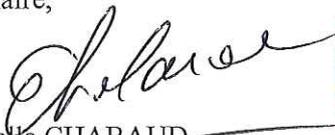
J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Lundi 15 Juin 2015 à 20h.**

👉 Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 22/05/2015
2. Renouvellement contrat CAE + Embauche CDD
3. Dossier taxi : a) modifications de la délibération N°1682014 du 14/11/2014 b) rédaction d'un règlement en matière de stationnement « Taxi et véhicules de petites remises »
4. Devis entreprises DALMASSO : recherche de fuite sur canalisation principale Eau potable (*terrain ex. MAUREL*).
5. Dossier FPIC 2015 : Affectation de l'enveloppe à l'intercommunalité « CCAA »
6. Acquisition d'un immeuble sans maître – parcelle A 383
7. Devis fourniture de matériel de signalisation
8. Décisions modificatives
9. Demande de M. HUMMEL / habitant au camping les Fines Roches
10. Dossier « le Pigeonnier »
11. Règlement de la piste V.T.T
12. Mise à disposition gratuite des services de la DDTM pour l'instruction ADS – loi « Allur », article 134.
13. Questions diverses + informations.

Je vous prie de recevoir, Conseil Municipal de Roquestéron, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSIONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 852015

Objet : rédaction d'un règlement en matière de stationnement « Taxi et véhicules de petites remises ».

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 832015 rapportant la délibération N° 1682014 du 14 novembre 2014.

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de régler le stationnement des taxis sur le territoire de la Commune, étant donné le manque d'exploitation effective et continue constaté.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Madame le Maire de rédiger un règlement en matière de circulation et de stationnement des taxis et véhicules de petite remise.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI852015-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 832015_1

Objet : emplacement taxis fixation du tarif de fonctionnement –modifications de la délibération N°1682014 du 14/11/2014.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 1682014 du 14 novembre 2014, il a été décidé à l'unanimité de fixer le montant de l'emplacement réservé au stationnement des taxis œuvrant sur la Commune à 300 € par mois.

Cette délibération, prise à la suite de la matérialisation réglementaire de l'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des taxis, devait être notifiée aux deux exploitants.

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la suite d'une omission des services, ladite délibération n'a pas été transmise aux exploitants. Or, constituant une décision individuelle, elle ne peut leur être opposable sans due notification.

Madame le Maire propose donc au Conseil de rapporter la délibération susvisée et d'en reprendre une qui sera dûment notifiée.

En outre, le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réglementer le stationnement des taxis sur le territoire de la Commune, étant donné le manque d'exploitation effective et continue constaté.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI832015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de rapporter la délibération N° 1682014 du 14 novembre 2014.
2. **DECIDE** de fixer le tarif du droit de stationnement des taxis sur l'emplacement réservé à cet effet sur la place principale du village Le Champon à un montant de 300 € par mois.
3. **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux deux exploitants taxis de la Commune.
4. **CHARGE** Madame le Maire d'édicter un arrêté de réglementation générale en matière de circulation et de stationnement des taxis et véhicules de petite remise.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI832015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 782015_2

Objet : décision modificative n°1 – budget communal

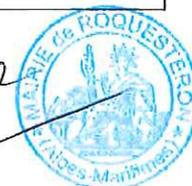
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D64168 : autres		6800.00€
Total D012 : charges de personnel		6800.00€
D2183 : Matériel de bureau et info		5415.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5415.00€
D2315-244 : DOTATION CANTONALE 2014	5415.00€	
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	5415.00€	
D6574 : Subv.fonc.person. droit privé		1000.00€
TOTAL D65 : autres charges gestion courante		1000.00€
D673 : Titres annulés (exer.ant)		200.00€
TOTAL D67 : charges exceptionnelles		200.00€
R 70846 : Mise à dispos à un GFP		8000.00€
TOTAL R70 : Produits de services		8000.00€

AR PREFECTURE

006-2106 01066-20150615-DELI782015_2-DE
Regu le 02/07/2015

Le Maire

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 792015_1

Objet : décision modificative n°1 – budget eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2315-1008 : SECURISATION BASSIN EAU POTABLE		5500.00€
TOTAL D23 : immobilisation en cours		5500.00€
D 654 : Pertes/créances irrécouvrables		801.00€
TOTAL D 65 : autres charges gestion courante		801.00€
D 673 : titres annulés (sur.ex.ant)	801.00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	801.00€	
R 131 : Subventions d'équipement		2607.00€
R131-1008 : SECURISATION BASSIN EAU POTABLE		2893.00€
TOTAL R 13 : subvention d'investissement		5500.00€

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI792015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Le Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 762015_1

Objet : Retrait de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CCAA – dossier enregistré au Conseil Départemental 2012_14785 / Remise aux normes d'un logement communal 13 Bld Salvago Roquestéron –

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du dossier cité en objet. Ce dernier est toujours en instance d'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental depuis 2012 par manque de travaux d'isolation non effectués.

Par délibération n° 752015 prise en présente séance, le conseil municipal a approuvé des travaux d'isolation afin de répondre aux attentes des services techniques de la DEGR/Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention proposée par le C.D. de 9994€.

Le conseil municipal avait décidé par délibération n° 542012 en date du 13 Juin 2012 de confier la maîtrise d'ouvrage à l'ex Communauté de Communes Vallée de l'Estéron « CCVE ». Il est à noter que le transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée ex CCVE a été fait automatiquement par les services de la DRIE à la CCAA, dont notre commune est rattachée depuis le 01/01/2014.

Vu l'ancienneté du dossier, les travaux déjà effectués et payés dans ce logement communal, les travaux d'isolation à faire pour un montant de 1.652€ HT, Mme le Maire propose :

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI762015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- pour le bon suivi de reprendre la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCAA (confiée à l'origine à l'ex CCVE),
- de solliciter M. le Président de la CCAA de proposer à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil communautaire du retrait de la DMO, confiée à la CCAA, inhérente au dossier cité en objet, afin que la commune de Roquestéron reste le maître d'ouvrage direct,
- dit que la présente délibération sera transmise à la CCAA et au conseil Départemental pour régularisation,
- de l'autoriser à prendre toutes décisions ou signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI762015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 822015_1

Objet : Acquisition d'un immeuble sans maître – parcelle A 383, succession ouverte depuis plus de trente ans.

Le Conseil Municipal de la Commune de ROQUESTERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121- 29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123- 1,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Vu la délibération n° 452015 du 8 avril 2015,

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

À l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que la ruine située 7, rue de la Fontaine parcelle A 383 à Roquestéron est un bien immobilier dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI822015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTÉRON

Il constitue donc un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis de plein droit par la Commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit des biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dès démolition et évacuation, ce bien sera réhabilité en placette communale (extension du patrimoine communal de ce quartier).

Le Maire propose à l'Assemblée d'en délibérer,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **CONSTATE** que l'immeuble bâti correspondant à la parcelle A 383, ruine située au 7, rue de la Fontaine à Roquestéron est un bien sans maître proprement dit.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir et incorporer ce bien sans maître dans le domaine privé communal.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
4. **PRÉCISE** que la prise de possession de ce bien par la Commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DEL1822015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 842015_1

Objet : Mise à disposition gratuite des services de la DDTM pour l'instruction ADS – loi « Allur », article 134. Convention État/Commune.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la réforme du code de l'urbanisme entrera en vigueur au 1^{er} Juillet prochain.

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent nécessaires pour l'exécution de ces services, notamment lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants.

Pour rappel lors du recensement au 1^{er} Janvier 2015, la commune de Roquestéron fut état d'une population estimée à 566 habitants.

Conformément à l'article R. 423-15 dudit code, il appartient au conseil municipal de statuer pour confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il est proposé à Mme le Maire de signer une convention prenant effet au 01^{er} Juillet 2015, visant à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI842015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après lecture de ladite convention, elle invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention État/Commune pour mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI842015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 802015_1

Objet : Devis fourniture de matériel de signalisation + panneau vitrine mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation ainsi qu'un tableau vitrine à la mairie pour affichage.

Madame le Maire présente le devis de LACROIX SIGNALISATION d'un montant total de 211.56€ HT/253.87€ TTC pour la signalisation, et le devis de COMAT&VALCO pour le panneau d'affichage de la mairie d'un montant de 597.00€ HT/716.40€ TTC.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI802015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 752015_1

Objet : Remise aux normes d'un logement communal, 13 Bld Salvago à Roquestéron – Travaux d'isolation – dossier enregistré au Conseil Départemental 2012_14785.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier, très ancien, cité en objet est toujours en instance d'approbation par les services de la Direction de l'Environnement et de la gestion des Risques (DEGR) du Conseil Départemental dans l'attente de travaux d'isolation, non effectués, dans ce logement. Dès l'accord de la DEGR, l'attribution d'une subvention sera proposée à une prochaine commission départementale du C.D. ; montant déjà retenu par le Conseil Départemental 9994€ soit 60% du montant total des travaux déjà effectués (16.656€)

Après contact avec M. Aurélien CHARTIER, responsable de la DEGR Conseil Départemental, des travaux d'isolation pourraient être réalisés par la pose de panneaux sous dalle. Une solution technique qui retiendrait l'agrément des services de la DEGR.

À cet effet, Mme le Maire propose au conseil municipal, le devis établi le 21 Octobre 2013, sans suite par la commune, par l'entreprise ROSSINI RENOVATION, d'un montant HT : 1652,00€ et d'engager immédiatement les travaux pour l'obtention de la subvention citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ou à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DEL I752015_1-DE
Regu le 18/06/2015

Le Maire

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 772015_1

Objet : Dossier FPIC 2015 : affectation de l'enveloppe à l'intercommunalité « CCAA ». Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Madame le Maire indique que la somme attribuée à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2015 s'élève à 399 475 €. Elle donne lecture des fiches d'information FPIC 2015 transmises par le Préfet des Alpes-Maritimes et présentées en annexe, en particulier les données concernant la Commune de Roquestéron, Madame le Maire ajoute qu'il existe trois modes de répartition du FPIC :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCL, sur la base de critères définis par la loi

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

AR ANNULATION PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et nécessitant d'une part une délibération de l'assemblée de l'intercommunalité à la majorité qualifiée des 2/3 et d'autre part une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire propose au Conseil d'affecter la totalité de l'enveloppe du FPIC 2015, dont le montant s'élève à 399 475 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

Atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des données les fiches d'information FPIC 2015 telles que présentées dans les tableaux annexes

Approuve le versement intégral du FPIC 2015, d'un montant total de 399 475 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

AR ANNULATION PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_1-DE
Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 772015_2

Objet : Dossier FPIC 2015 : affectation de l'enveloppe à l'intercommunalité « CCAA ». Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Madame le Maire indique que la somme attribuée à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2015 s'élève à 399 475 €. Elle donne lecture des fiches d'information FPIC 2015 transmises par le Préfet des Alpes-Maritimes et présentées en annexe, en particulier les données concernant la Commune de Roquestéron, Madame le Maire ajoute qu'il existe trois modes de répartition du FPIC :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_2-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et nécessitant d'une part une délibération de l'assemblée de l'intercommunalité à la majorité qualifiée des 2/3 et d'autre part une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire propose au Conseil d'affecter la totalité de l'enveloppe du FPIC 2015, dont le montant s'élève à 399 475 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

Atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des données les fiches d'information FPIC 2015 telles que présentées dans les tableaux annexes

Approuve le versement intégral du FPIC 2015, d'un montant total de 399 475 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,


Danièle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_2-DE
Reçu Le 18/06/2015

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice : 2015 Département : 06

Ensemble Intercommunal : 200039931 CC-ALPES D'AZUR

Données de référence

PFI/hab moyen	964,67	PFI/hab moyen DOM	438,64
Rev/hab moyen France	13.979,54	EFA moyen France	1.197,10
Rev/hab moyen Métropole	14.118,96	Rang du dernier éligible Métropole	1 269
Rev/hab moyen DOM	9 198,37	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble Intercommunal (EI)

Population INSEE	9 897
Population DGF	15 728
Population DGF pondérée	18 501
PFI/A	10 371 760
PFI/A par habitant de l'EI	560,61
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	509,58
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	661,05
Revenu/hab moyen de l'EI	9 733,58
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,202981
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,324653
Rang de l'EI	65
CIF	0,402170

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2015

Département

06

Ensemble intercommunal :

200039931

CC ALPES-DAZUR

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2014	Rang DSU 2014	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
06001	AIGLUN	145	490,67	324,14	8 774,78			0	1 861
06005	ASCROS	293	418,97	316,85	9 724,58			0	4 403
06008	AUVARE	64	368,81	169,70	7 096,59			0	1 093
06016	BEUIL	1 319	559,02	374,84	8 612,93			0	14 856
06040	CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	89	687,52	267,67	3 769,54			0	815
06051	CROIX-SUR-ROUDOULE	159	456,34	296,60	8 853,02			0	2 194
06052	CUEBRIS	175	580,51	365,45	8 983,58			0	1 898
06053	DALUIS	209	449,91	289,44	8 101,71			0	2 925
06056	ENTRAUNES	278	969,68	666,37	8 782,89			0	1 805
06071	GUILLAUMES	1 461	757,47	568,65	9 053,61			0	12 144
06076	LIEUCHE	57	450,72	232,47	7 030,45			0	797
06078	MALAUSSÈNE	320	602,18	514,87	10 829,87			0	3 346
06082	MASSOINS	179	1 181,90	1 068,54	12 168,23			0	953
06093	PENNE	415	453,41	372,25	6 985,34			0	5 763
06094	PEONE	2 913	1 041,37	886,42	8 172,76			0	17 613
06096	PIERLAS	122	391,50	182,30	4 494,34			0	1 962
06097	PIERREFEU	384	526,50	425,07	13 920,32			0	4 592
06098	PUGET-ROSTANG	171	458,15	289,33	14 202,39			0	2 350

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI72015_2-DE
Reçu le 18/06/2015

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2015 Département 06

Ensemble intercommunal : 200089931 CC ALPES D'AZUR

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC							
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRJE 2014	Rang DSU 2014	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
06039	PUGET-THENIERS	2 038	707,64	542,07	11 619,74			0	18 134
06100	REVEST-LES-ROCHES	245	541,11	450,95	9 803,38			0	2 851
06101	RIGAUD	320	367,57	252,71	9 723,66			0	5 482
06106	Roquestéron	690	436,71	307,49	8 564,66			0	9 948
06115	SAINT-ANTONIN	154	379,29	277,25	8 623,70			0	2 556
06124	SAINT-LEGER	99	380,71	211,71	7 968,12			0	1 637
06125	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	295	575,82	408,45	7 214,90			0	3 226
06131	SALLAGRIEFON	95	650,75	344,32	12 115,85			0	919
06133	SAUZE	137	448,27	243,55	6 453,63			0	1 924
06135	SIGALE	341	514,68	411,40	9 460,88			0	4 172
06139	THIERY	147	375,12	208,82	0,00			0	2 468
06141	TOUDON	437	450,29	356,29	11 824,53			0	6 110
06143	TOUET-SUR-VAR	785	436,47	341,56	9 270,34			0	11 324
06145	TOURETTE-DU-CHATEAU	186	627,69	543,02	11 091,98			0	1 866
06158	VILLARS-SUR-VAR	850	500,71	383,06	11 589,68			0	10 688
06160	MILLENEUVE-D'ENTRAUNES	156	393,16	242,08	8 251,33			0	2 498
	TOTAL	15 728							

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_2-DE
Reçu le 18/06/2015

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice: 2015 Département 06

Ensemble intercommunal: 200039931 CC-ALPES D'AZUR

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	399 475
Solde FPIC Ensemble intercommunal	399 475

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		160 657		160 657	
Part communes membres	0		238 818		238 818	
TOTAL	0		399 475		399 475	

AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI772015_2-DE
Reçu le 18/06/2015

Répartition du FPIC entre communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
06001	AIGLUN	0		2 658		2 658
06005	ASCROS	0		6 290		6 290
06008	AUVARE	0		1 561		1 561
06016	BEUIL	0		21 223		21 223
06040	CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	0		1 164		1 164
06051	CROIX-SUR-ROUDOULE	0		3 134		3 134
06052	CUEBRIS	0		2 712		2 712
06053	DALUIS	0		4 178		4 178
06056	ENTRAUNES	0		2 579		2 579
06071	GUILLAUMES	0		17 349		17 349
06076	LIEUCHE	0		1 138		1 138
06078	MALAUSSENE	0		4 780		4 780
06082	MASSOINS	0		1 362		1 362
06093	PENNE	0		8 233		8 233
06094	PEONE	0		25 161		25 161
06096	PIERLAS	0		2 803		2 803
06097	PIERREFEU	0		6 560		6 560
06098	PUGET-ROSTANG	0		3 357		3 357
06099	PUGET-THENIERS	0		25 905		25 905
06100	REVEST-LES-ROCHES	0		4 073		4 073
06101	RIGAUD	0		7 831		7 831
06106	Rognesstéron	0		14 212		14 212
06115	SAINTE-ANTONIN	0		3 652		3 652

AR PREFECTURE

006-210601066-20150615-DEL1772015_2-DE
Reçu le 18/06/2015

06124	SANT-LEGER	0	2 339	2 339
06125	SANT-MARTIN-D'ENTRAUNES	0	4 608	4 608
06131	SALLAGRIFFON	0	1 313	1 313
06133	SAUZE	0	2 749	2 749
06135	SIGALE	0	5 960	5 960
06139	THIERY	0	3 525	3 525
06141	TOUDON	0	8 729	8 729
06143	TOJET-SUR-VAR	0	16 177	16 177
06145	TOURETTE-DU-CHATEAU	0	2 665	2 665
06158	VILLARS-SUR-VAR	0	15 269	15 269
06160	VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	0	3 569	3 569
	TOTAL	0	238 818	238 818

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20150615-DEL I772015_2-DE
 Reçu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 862015

Objet : demande de M. HUMMEL habitant au Camping Les Fines Roches.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 04 Juin dernier de M. HUMMEL Claude inhérent à sa demande de domiciliation, dans un local communal, de sa future association caritative « Au secours » dont l'activité se situera au Bénin en Afrique.

Dès la présentation de tous les documents administratifs enregistrés légalement aux services préfectoraux, Madame le Maire propose comme adresse le 3, bis rue du Pont de France 06910 ROQUESTERON.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable pour cette domiciliation proposée par Madame le Maire, sous la condition expresse de présentation des documents légaux.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI862015-DE
Regu le 18/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 882015

Objet : Secours exceptionnel – aide financière

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu d'une administrée, demeurant à Roquestéron faisant part de son actuelle situation financière très délicate.

Elle demande un secours financier exceptionnel pour faire face aux besoins les plus urgents.

Au titre de l'aide sociale, Mme le Maire propose au conseil municipal d'allouer à notre administrée une certaine somme dont le montant sera à définir par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal opte à l'unanimité un secours exceptionnel sous forme d'aide alimentaire (un panier composé de denrées de bases) et non l'attribution d'une somme d'argent. Le conseil municipal charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès de l'administrée.

Le Maire

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DEL1682015-DE
Reçu le 19/06/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 892015

Objet : Devis entreprise DALMASSO : recherche de fuite sur la canalisation principale eau potable (ex terrain Maurel).

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes de fuite d'eau provenant de la canalisation principale en alimentation en eau potable le village qui traverse le terrain privé de la SCI OLEA parcelle A 842. (ex propriété Mme Maurel).

Ces fuites d'eau avaient déjà été constatées il est nécessaire de pallier aux dommages causés par les eaux dans la propriété (terrain inondé).

Mme le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire actuel a alerté la municipalité sur l'écoulement des eaux, outre dans le terrain provoquant de nombreux dégâts, mais se répand sur la RD17.

Avant d'entreprendre tous travaux de colmatage sur la canalisation, il est impératif de faire au préalable une recherche de fuite. Pour cela, Mme le Maire propose le devis établi par l'Entreprise DALMASSO Frères, d'un montant de 1.250€ HT (ou 1500€ TTC) et rappelle l'extrême urgence des travaux pour éviter tout autre dommage conséquent.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la recherche de fuite à effectuer rapidement et le devis cité ci-dessus,
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

PAR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI892015-DE
Reçu le 22/06/2015

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 15 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Lundi 15 Juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Annick GODART, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jacques BELLON, Patrick CALEGARI, Jean Marc MISSONIER.

Pouvoirs : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET à M. Marcel MARCILLON, M. Didier GIAFFRET à M. Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absent : M. Gilbert LEFEU

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 872015

Objet : renouvellement contrat CAE

Madame le Maire propose au conseil municipal :

De renouveler le Contrat Aidé de l'État (C.A.E./CUI) :

- D'un agent d'entretien polyvalent pour une durée de 20h00 hebdomadaire du 01/07/15 au 31/12/2015 (06 mois) afin d'assurer l'entretien du village et des écarts.

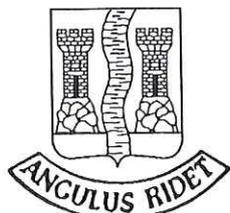
Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150615-DELI872015-DE
Regu le 18/06/2015



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

HÔTEL DE VILLE
06910 ROQUESTERON

Roquestéron, le 8 juillet 2015
Madame le Maire,
à
CONSEIL MUNICIPAL

06910 ROQUESTERON

Objet : réunion du Conseil Municipal –

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 17 juillet 2015 à 20h.**

📌 **Ordre du jour :**

1. Enveloppe du produit des amendes de police 2014 : approbation travaux de voirie
2. Convention CCAA/COMMUNE Véhicule CITROEN NEMO
3. Approbation procédure récupération caveaux abandonnés
4. Propositions tarifaires de l'ASCA pour formation aux gestes de premier secours
5. Etanchéité atelier de menuiserie Base FORCE 06
6. Convention partenariat PNR/COMMUNE
7. Approbation devis pour débroussaillage et entretien terrain Eglise
8. SPANC : instruction des dossiers relatifs aux installations d'assainissement non collectif
9. Décisions modificatives
10. Investissements à prévoir
11. Fête patronale
12. Location local communal (salon de coiffure)
13. Location garage bld Salvago
14. UFC QUE CHOISIR : Tarification à la qualité des TER
15. Bureau Etudes ERP
16. Demande de subventions
17. Location garage + révision échéancier
18. Installation d'un camion pizza

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ
DELI 1022015

Objet : gratuité du loyer du garage loué à M. ZAÏNA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer de la boucherie du mois d'avril 2014 (399€) a été payé alors qu'il devait être gratuit au même titre que les mois suivants.

En compensation Madame le Maire propose la gratuité du loyer du garage loué par M. ZAÏNA de Juillet 2015 à Février 2016 (8 mois 50€ X 8 = 400€).

Le paiement du loyer repartira à compter du mois de mars 2016 jusqu'à la démolition du bâtiment (maison de santé...) pour un montant mensuel à 50€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,

Chalanae



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1022015-DE
Regu le 23/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 992015

Objet : convention partenariat PNR/COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNRPA) ne bénéficie pas d'offices du tourisme sur les 45 communes composant son territoire. Ainsi, il a souhaité travailler en partenariat avec des sites accueillant du public, agissant comme « relais d'info du Parc ».

En l'absence d'office du tourisme dans la vallée de l'Estéron, la commune de Roquestéron s'avère être un relais d'information intéressant.

Pour permettre une information claire et de qualité, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met à disposition du relais d'info du Parc un kit information (mobilier) ainsi que le contenu de la documentation (livrets, livre, présentation...) Le kit info, prêté à titre gracieux, a été livré et mis en place dans la commune de Roquestéron le 06 Mai 2015.

Il s'agit d'un mobilier, propriété du PNRPA, acquis dans le cadre du programme ALCOTRA 2007 2013 : « Les Parcs des Alpes méridionales s'engagent vers l'écotourisme », et mis à disposition gratuitement pour l'office afin de valoriser et promouvoir le territoire et notamment les actions écotouristiques réalisées dans le cadre de ce projet. Le contenu de cette étagère (documents de promotion et de valorisation du territoire global du PNRPA, ainsi que des supports techniques) est aussi mis à disposition gratuitement.

La commune, en tant que « relais d'info du Parc » s'engage à rendre accessible au grand public, visible et entretenir le « kit parc » fourni et à se réapprovisionner en documentation.

Le Conseil après avoir délibéré.

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat PNR/COMMUNE et autorise Madame le Maire à la signer.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI992015-DE
Regu le 21/07/2015

Le Maire

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 962015

Objet : Étanchéité local atelier de menuiserie Base Force 06 Roquestéron

Mme le Maire procède à la lecture du courrier du 9 Juin dernier de M. Jean François MARTEL, sous-directeur de la valorisation patrimoniale et de la gestion immobilière du Conseil Départemental des A.M. « C.D. », inhérent aux problèmes d'étanchéité qui se produisent depuis 2010 dans l'atelier de menuiserie de la base Force O6 de Roquestéron ; local communal loué au Conseil Départemental.

Malgré plusieurs relances du Conseil Départemental, Mme le Maire précise qu'aucuns travaux n'ont été réalisés pour pallier cette situation récurrente qui se reproduit à chaque forte pluie. Il est donc important de prendre les mesures nécessaires pour l'étanchéité de l'atelier de menuiserie.

Pour cela, un rendez-vous a été pris avec M. Sébastien VASSALO, Conseil départemental, pour étudier toutes les possibilités matérielles et financières pour l'avancement du dossier de travaux de ce local qui présente un caractère d'urgence.

Il a été proposé à Mme le Maire :

- qu'un devis soit établi par une entreprise choisie par le conseil départemental des A.M.,
- dès présentation de devis à la commune, la part communale à payer sera étudié au mieux des capacités financières de la commune, soit en sollicitant le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention à un taux maximum, soit en revoyant le montant des loyers dus par le C.D.

* Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI962015-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal prend acte de :

- * l'urgence des travaux d'étanchéité au local communal abritant l'atelier de menuiserie de la base Force 6/Roquestéron,
- * de l'établissement d'un devis correspondant par le C.D.,

et à l'unanimité précise :

- * dès connaissance du devis, la commission des finances aura la charge d'étudier la solution la mieux adaptée pour notre budget communal quant au choix du financement des travaux suivant les propositions du C.D. citées ci-dessus,
- * à la suite, l'approbation du choix de l'entreprise proposée par le C.D, le montant des travaux et le financement choisi feront l'objet d'une nouvelle délibération lors d'une prochaine séance,
- * autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



PAR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DEL1962015-DE
Reçu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 922015

Objet : Décisions modificatives n°2 – budget eau

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté	R/O	Type
615/011	Entretien et réparations	Fonc	D				5 500.00 €	5500.00€	● ○	
747/74	SUBVENTION	Fonc	R				5 500.00 €	5 500.00€	● ○	

	Proposé	Approuvé
Dépenses	5 500.00€	5 500.00€
Recettes	5 500.00€	5 500.00€

Le Maire,

Danielle Chabaud



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20150717-DELI922015-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 932015_1

Objet : Décisions modificatives n°2 – budget communal

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté	R/O	Type
1321/13	État &établ. Nationaux	Invest	R	249			1310.00€	1310.00€	● ○	
1323/13	Départements	Invest	R	252			14245.00€	14245.00€	● ○	
1323/13	Départements	Invest	R	251			9000.00€	9000.00€	● ○	
1323/13	Départements	Invest	R	246			-2380.00€	-2380.00€	● ○	
2031/20	Frais d'études	Invest	D	241			11.18€	11.18€	● ○	
21312/21	Bâtiments scolaires	Invest	D				1707.00€	1707.00€		
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest	D	252			26298.00€	26298.00€	● ○	
2132/21	Immeubles de rapport	Invest	D	251			1817.20€	1817.20€	● ○	
2135/21	Installations générales	Invest	D	249			3144.00€	31400.00€	● ○	
2183/21	Matériel de bureau et info	Invest	D				-11.18€	-11.18€	● ○	
238/23	Avance/cde immo.corporelle	Invest	D				-10791.20€	-10791.20€	● ○	
6413/012	Personnel non titulaire	Fonct	D				2296.00€	2296.00€	● ○	
657364/65	à caractère industriel et commercial	Fonct	D				5500.00€	5500.00€	● ○	
74121/74	Dot Solidarité rurale	Fonc	R				5500.00€	5500.00€		
7473/74	Subv. Département	Fonc	R				2296.00€	2296.00€		

AR PREFECTURE

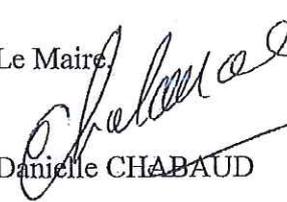
006-210601068-20150717-DELI932015_1-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

	Proposé	Approuvé
Dépenses	29 971.00€	29 971.00€
Recettes	29 971.00€	29 971.00€

Le Maire


Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DEL1932015_1-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 942015

Objet : approbation devis pour débroussaillage et entretien terrain église.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de faire débroussailler et entretenir le terrain derrière l'église et présente à ce sujet 2 devis.

L'entrepreneur M. Eric CALEGARI pour un montant HT 2250€/2700€TTC

L'auto-entrepreneur DOM Joseph pour un montant net de 2630€.

Mme le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir de retenir le devis de M. Eric CALEGARI.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



ÀR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI942015-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 912015

Objet : Amendes de police 2014.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 25 Juin 2015 proposant une répartition des amendes police aux communes et au groupement des communes de moins de 10.000 habitants.

Elle propose donc l'opération suivante :

** pose de 4 ralentisseurs de la Traversée du quartier Ranc/Roquestéron.*

Le coût estimatif de cette opération est de : 17.200,00€ HT / 20640,00€ TTC (dont TVA 20%) suivant devis établi par l'Entreprise DAMIANI FRERES, entreprise de travaux publics

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver les travaux ci-dessus et de solliciter M. le Président du Conseil Général de bien vouloir attribuer une subvention à hauteur de 30% du montant total des travaux HT au titre de la répartition des amendes de police 2014, soit 5.160€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* Les travaux proposés ci-dessus pour un montant prévisionnel de 17.200,00€ HT,

* De demander à M. le Président du Conseil Général de bien vouloir lui accorder une subvention à hauteur de 30% du montant total des travaux au titre des amende de police 2014, soit 5.160€,

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DEL1912015-DE
Regu le 21/07/2015

.../...

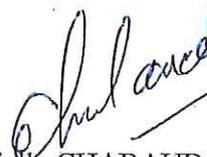
Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

.../...

- * que les travaux seront réalisés en tenant compte des normes et recommandations relatives à l'implantation des ralentisseurs et plateaux suivant la fiche technique élaborée par le Conseil Départemental,
- * Dit que la part communale sera inscrite au budget communal,
- * Dit que ce projet de travaux fera l'objet d'une demande supplémentaire au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2016,
- * Autorise Mme le Maire de réaliser le marché des travaux dès que les subventions auront été accordées,
- * Autorise Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI912015-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 902015

Objet : SPANC : instruction des dossiers relatifs aux installations d'assainissement non collectif.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives à l'exécution d'une étude hydrogéologique à la parcelle avant dépôt des autorisations d'urbanisme.

Elle informe que le SPANC souhaite que les communes adoptent ce dispositif et que l'étude de sol à la parcelle soit réalisée par un hydrogéologue agréé pour que le SPANC puisse rendre son avis technique.

Cette étude n'est que fortement conseiller réglementairement.

Mme le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adopter ce dispositif.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI902015-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 972015

Objet : Bureau d'études ERP et IOP

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi du 10 juillet 2014 pour la mise en accessibilité Handicapés des établissements recevant du public « ERP » impose aux collectivités de mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP » afin de connaître, sur l'ensemble de nos bâtiments communaux, ceux nécessitant une mise en conformité, une proposition de dérogations possibles ou de mesures compensatoires lorsque l'accessibilité ne peut techniquement pas être réalisée.

Notre commune est concernée par les bâtiments suivants :

<i>DESIGNATION</i>	<i>SURFACE (environ)</i>
Mairie, 1 rue du Pont de France	120m ²
Foyer Rural, 6 Rue du Dr Passeron	120m ²
Eglise, Place de l'Hôtel de Ville	350m ²
Toilettes publiques, Place du champon	7m ²
Cabinet médecin, 1 Rue des Alziary	60m ²
Cabinet dentiste, 8Rue du Dr Passeron	60m ²
Local coiffeur, Place de la Fontaine	15m ²

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI972015-DE
Regu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

L'élaboration du diagnostic et de l'AD'AP est très complexe et il doit répondre à des exigences de qualité, notamment les documents constituant le dossier de l'Ad'AP précisé par l'article D111-19-345 du CCH.

Pour faciliter les démarches ou procédures administratives des communes appartenant à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA », une convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP » a été mise en place par la CCAA.

Mme le Maire précise que la CCAA a pour objectif :

- * de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché public en procédure adaptée,
- * qu'elle sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- * que chaque commune prendra à sa charge, directement, les dépenses afférentes aux études sur ses bâtiments.

et propose d'intégrer le groupement de commandes « CCAA » concernant l'Ad'AP et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la bonne d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-2106 01068-20150717-DEL I972015-DE
Reçu le 21/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSIONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 952015_1

Objet : demande de subvention.

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une importante fuite d'eau sur la canalisation d'alimentation en eau potable desservant quatre maisons (ou foyers) au bout de l'allée de Verdun.

Elle expose : cette fuite s'est produite le Samedi 11 Juillet et le fort écoulement de l'eau inondait l'entrée d'une maison se trouvant en contre bas de l'allée de Verdun. Dans un premier temps, la vanne de l'alimentation en eau des maisons a été fermée pendant quelques heures privant bien sur les occupants d'eau courante. Cependant il a fallu rétablir l'arrivée d'eau dans les foyers dans l'attente de l'intervention d'une entreprise de TP/Canalisations.

Dans le cadre de l'extrême urgence de cette situation et pour pallier ces désagréments, Mme le Maire s'est trouvée dans l'obligation de faire appel immédiatement à une entreprise spécialisée pour mettre fin à ces désordres et rétablir le plus rapidement possible l'alimentation en eau des foyers.

Les travaux ont été immédiatement entrepris (entre le 11 et le 12 Juillet) par l'entreprise DALMASSO et ils ont donné lieu à une facturation définitive N°150705 et non à un devis préalable et habituel. Cette facture s'élève à 4 200€ HT ou 5 040€ TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

* face à cette **situation accidentelle**, de solliciter M. le Président du Département des A.M., M. Eric CIOTTI, pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70% si possible du montant total HT des travaux soit : 2940€ au vue de la **présentation exceptionnelle** de la facture (et non d'un devis) d'un montant de 4200€ HT ou 5040€ TTC.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI952015_1-DE
Regu le 23/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après avoir pris acte de l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- * la proposition susmentionnée,
- * remercie M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir prendre en considération la demande exceptionnelle d'une subvention sur présentation d'une facture,
- * autorise Mme le Maire de signer tous documents et d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Chabaud
Danièle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI952015_1-DE
Reçu le 23/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ
DELI 1012015

Objet : Demande d'installation d'un camion ambulant sur le domaine public de la commune

Mme le Maire procède à la lecture du courrier reçu le 15 juillet dernier d'un de nos administrés qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune pour installer son camion ambulant en vue de la vente, notamment de pizza. La vente aurait lieu le soir de 18h à 23 heures.

Il souhaite connaître la position du conseil municipal sur sa demande, les conditions tarifaires et les emplacements disponibles.

Après discussion, le conseil municipal autorise le demandeur d'installer son camion ambulant pour la vente de pizza sur le domaine communal Place du Champon sous certaines conditions :

- le camion pizza relève de la législation du commerce ambulant. À ce titre, il convient de se soumettre à un certain nombre de contraintes :

- *présenter une autorisation provisoire délivrée par la Préfecture ou la carte professionnelle*

- *inscription au registre du commerce*

- comme toute activité de bouche ou alimentaire, obligation d'obtenir l'agrément des services d'hygiène. Il est délivré une fois que le respect des normes d'hygiène est constaté par les dits services.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1012015-DE
Regu le 24/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- vente de pizzas tous les soirs de l'année **sauf** :
 - * *Les Mercredis soirs*
 - * *Tous les Vendredis et Samedis soirs de début Mai à fin Septembre.*
- emplacement fixé à 10€ par soir de vente
- installation Place du Champon domaine communal
- aucune vente de boissons autorisée.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge Mme le Maire d'aviser le demandeur des décisions ci-dessus précitées prises par l'assemblée délibérante et réclamer la présentation de toutes les autorisations obligatoires pour la vente de pizza par camion ambulant.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1012015-DE
Reçu le 24/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 1042015

Objet : location local communal (salon de coiffure) sis Place de la Fontaine –

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le locataire actuel du local communal, sis Place de la Fontaine, bail commercial « Salon de Coiffure » était désireux de résilier son bail depuis quelques mois.

Mme le Maire informe le conseil municipal avoir reçu la demande de résiliation du dit bail signé en Février 2012.

Une reprise a été proposée par Mme Diana COZMA, coiffeuse de son métier, si possible à partir du 1^{er} Août prochain. Mme COZMA réside à temps complet à Roquestéron.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la demande de résiliation du bail commercial du locataire actuel,
- de louer ce local à partir du 1^{er} Août 2015 à Mme COZMA Diana, pour une durée de 9 années.
- pour faciliter l'installation de la nouvelle locataire, faire la gratuité de 6 mois de loyers à savoir du 1^{er} Août 2015 à fin Janvier 2016 en compensation des travaux de remise en état effectués par ses soins,
- de fixer le loyer mensuel à partir du 1^{er} Février 2016 à 150€ + charges
- de réclamer un chèque de caution de 150€ encaissable immédiatement,
- de mentionner sur le bail commercial le nom d'une personne se portant caution.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité des propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer tous documents et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1042015-DE
Regu le 24/07/2015

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 1062015

Objet : Demande de subvention – Fuite d'eau sur la canalisation principale d'alimentation en eau le bassin d'eau potable le village.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 092105 prise en séance du 27 Janvier dernier concernait le projet de sécurisation de l'adduction principale pour l'AEP du village et l'amélioration des rendements. D'une manière générale le projet se décomposerait comme suit :

1ère tranche : Remplacement de la conduite d'adduction entre le réservoir de la Traverse et la déchetterie (environ 550 mL)

2ème tranche : Remplacement de la conduite entre la déchetterie et le réservoir du village (environ 650 mL)

3ème tranche : Réhabilitation du réseau de distribution de la déchetterie à la place (environ 450 mL)

4^{ème} tranche : Réfection de la 3^{ème} tranche des rues du village.

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA » qui a la charge de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre complète de la consultation des entreprises à la réception des ouvrages réhabilités.

Toutefois, une fuite très importante s'est produite, et elle est toujours existante, sur la canalisation d'alimentation en eau potable le réservoir (ou bassin) du village et c'est la seule ressource de distribution en eau potable du dit bassin (**voir 2^{ème} tranche ci-dessus**). Les devis présentés par l'entreprise spécialisée TP/Canalisations SAS DALMASSO FRERES pour engager les travaux sont de :

À R PREFECTURE

006-210601066-20150717-DELI1062015-DE
Regu le 27/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 1032015

Objet : Location local communal sis quartier la Traverse - bail commercial pour activité garagiste

Mme le Maire informe le conseil municipal des difficultés financières rencontrées par l'actuelle locataire du local communal (bail commercial), sis quartier la Traverse, qui exerce une activité garage mécanique sous la dénomination « Mécaroque Garage ».

Elle sollicite le conseil municipal d'obtenir exceptionnellement un échéancier à partir du 1^{er} Juillet pour faciliter le paiement de son dû qui représente le loyer du local communal et les charges y afférentes.

Mme le Maire a pris attache auprès des services du Trésor Public compétents à la matière pour obtenir exceptionnellement un échéancier en précisant que la locataire a toujours payé très régulièrement les loyers et charges.

- un échéancier peut être accordé par le Trésor Public sous la condition expresse que tout doit être soldé FIN DECEMBRE 2015.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité

* la demande d'un échéancier par la locataire

* a pris acte que la demande d'échéancier est accordé uniquement par le Trésor Public et non par la commune,

AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1032015-DE
Regu le 24/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

* charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Trésor Public pour la bonne exécution de la présente délibération

* charge Mme le Maire d'aviser la locataire de la décision prise par l'assemblée délibérante en soulignant que la dette doit être soldée Fin Décembre 2015.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1032015-DE
Regu le 24/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 17 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 17 Juillet à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM, Danielle CHABAUD, Florence BRAO, Nina ROUANET, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Jennifer BOURIK, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON.

Pouvoirs : Mme Nadia AELTERMANN à Mme Nina ROUANET, M. Jean-Marc MISSONIER à M. Marcel MARCILLON

Absent : M. Gil CARDONNE, M. Alexis ARGENTI, Mme Annick GODART, M. Gilbert LEFEU, M ; Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Danielle BONNET-VAUCHEZ

DELI 1052015

Objet : Investissements à prévoir

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 092015 prise en séance du Mardi 27 Janvier 2015 inhérente au projet de sécurisation de l'adduction principale pour l'AEP (alimentation en eau potable) du village et l'amélioration des rendements.

Ce projet se décomposerait comme suit :

1ère tranche : Remplacement de la conduite d'adduction entre le réservoir de la Traverse et la déchetterie (environ 550 mL)

2ème tranche : Remplacement de la conduite entre la déchetterie et le réservoir du village (environ 650 mL)

3ème tranche : Réhabilitation du réseau de distribution de la déchetterie à la place (environ 450 mL)

4^{ème} tranche : Réfection de la 3^{ème} tranche des rues du village

Mme le Maire précise que l'estimation sommaire des trois tranches de travaux citées ci-dessus y compris maîtrise d'œuvre+avis de publicité seraient de 431.550^E HT (ou 517.860€TTC) – la 4^{ème} tranche afférente à la réfection de la 3^{ème} tranche des rues du village n'a pas donné lieu à une estimation.

Étant donné l'état catastrophique des canalisations AEP et de l'assainissement collectif de la 3^{ème} tranche des rues du village (les canalisations datent de 1930 – constamment des fuites – de plus en plus interventions d'une entreprise spécialisée pour travaux) il est impératif que leurs réfections soient prioritaires et que le cahier des charges techniques pour la consultation du maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des réseaux AEP comprenne aussi dans l'objet du marché :

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20150717-DELI1052015-DE
Regu le 27/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- devis n° 150615 d'un montant de 1250^e HT (ou 1500^e TTC) pour la recherche de fuite (la canalisation est enterrée)
- devis n° 1250707 d'un montant de 3650^e HT (ou 4380^e TTC) pour les travaux définitifs de réparation des fuites (réparations qui présentent un caractère d'urgence)

Soit un total de : 4900^e HT (ou 5880^e TTC).

Mme le Maire précise que le coût total cité ci-dessus pourrait donner lieu à une demande de subvention auprès des partenaires financiers l'Agence de l'Eau et le Département. Elle se décomposerait telle que :

- 30% par l'Agence de l'Eau
- 40% par le Département dans le cadre des opérations éligibles 2015 « environnement et qualité de vie – assainissement et alimentation en eau potable » sur le montant de la dépense subventionnable

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépense totale HT (2 devis Entreprise DALMASSO) 4.900,00^e HT

Ressources attendues :

Agence de l'Eau 30% = 1.470,00€

Département 40% = 1.372,00€

(dépense subventionnable = 4700€ - 1470€ x 40%)

Part communale = 2.058,00€ 4.900,00€ HT

Afin de mettre en action ces travaux très rapidement pour la recherche et colmater les fuites, Mme le Maire propose :

- d'approuver les deux de devis de l'entreprise DALMASSO pour un montant total de 4900,00^e HT,
- de solliciter l'Agence de l'Eau et le Département pour des aides financières les plus élevées possible respectivement 30% et 40%,
- d'approuver le plan prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune de Roquestéron la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau laquelle sera reversée ensuite à la commune,
- dit que cette dépense sera prévue au budget 2015,
- compte-tenu de l'urgence des travaux, de solliciter l'Agence de l'Eau l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide,
- de l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,

Danièle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1062015-DE
Regu le 27/07/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

la réfection de la 3^{ème} tranche des rues du village

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la réfection de la 3^{ème} tranche des rues du village comme première tranche de travaux « **PRIORITAIRE** »,
- de l'inclure dans la consultation du maître d'œuvre au même titre que l'opération de réhabilitation des réseaux AEP de la commune,
- de transmettre la présente délibération, dès son approbation par l'assemblée délibérante, au Département et à la Communauté de Commune Alpes d'Azur maître d'ouvrage délégué,
- dit que les autres décisions prises en séance du 27/1/2015 par délibération citée en début de la présente délibération demeurent inchangées,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette nouvelle opération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150717-DELI1052015-DE
Reçu le 27/07/2015